

Arrêté fédéral
concernant un centre d'instruction pour la défense contre les armes
atomiques et chimiques (centre AC)

(Du 17 juin 1974)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 20 et 22^{bis} de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 31 octobre 1973¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 74 200 000 francs est ouvert pour la construction d'un centre d'instruction pour la défense contre les armes atomiques et chimiques (centre AC).

Art. 2

Les crédits annuels nécessaires seront inscrits au budget.

Art. 3

Les travaux de construction seront entrepris et exécutés compte tenu de la capacité des entreprises et de la conjoncture.

Art. 4

¹ Le présent arrêté n'est pas de portée générale.

² Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 13 mars 1974

Le président, **Bächtold**

Le secrétaire, **Savant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 17 juin 1974

Le président, **Muheim**

Le secrétaire, **Hufschmid**

21568

Arrêté fédéral concernant un centre d'instruction pour la défense contre les armes atomiques et chimiques (centre AC) (Du 17 juin 1974)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1974
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.1974
Date	
Data	
Seite	174-175
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 887

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.